



Université d'Abomey-Calavi
FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES
(FLASH)



Revue spéciale journées scientifiques de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH)

Volume 3, numéro 7

Octobre 2013

**COMITE DE REDACTION DE LA REVUE SPECIALE JOURNEES SCIENTIFIQUES
DE LA FLASH**

Directeur de publication

Pr. HOUSSOU Sègbè Christophe

Doyen de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines

Rédacteur en Chef

Pr. Flavien GBETO

Comité Scientifique :

Pr. CAPO Hounkpati B. C (Bénin), Pr. HUANNOU Adrien (Bénin), Pr. BOKO Michel (Bénin), Pr SINSIN Brice (Bénin), Pr. CAMBERLIN Pierre (France), Pr. BROU Téléphore (France), Pr. AÏNAMON Augustin (Bénin), Pr. TAKASSI Issa (Togo), Pr. HOUNTONDI Paulin (Bénin), Pr. NOUHOUAYI Albert (Bénin), Pr. BOLOUVI P. Lébéné (Togo), Pr. YAÏ Olabiyi Joseph (Paris), VIDEGLA Michel, MC (Bénin), ANIGNIKIN Sylvain (Bénin), MC, HOUNDENOU Constant (Bénin), MC, NOUKPO Agossou (Bénin), MC.

Comité de Lecture :

Pr. N'BESSA Benoît (Bénin), Pr. GBETO Flavien (Bénin), Pr. KOUMAKPAÏ Taofick (Bénin), BADA M. Dominique (Bénin), Pr. HOUSSOU Sègbè Christophe (Bénin), MC, KAKPO Mahougnon (Bénin), MC, HOUNMENOUE Jean-Claude (Bénin), MA, AZALOU-TINGBE Albert (Bénin), MA, ATABAVIKPO Vincent (Bénin), MC, TENTE Brice (Bénin), MC, GUEDEGBE-DOSSOU Odile (Bénin), MA, VISSIN Expédit Wilfrid, (Bénin) MA. TOSSOU Pascal (Bénin), MA,

Secrétariat de rédaction

VISSIN Expédit Wilfrid, (Bénin) MA, TOSSOU Pascal (Bénin), MA, ATABAVIKPO Vincent (Bénin), MA,

**Toute correspondance (suggestions) doit être adressée au :
Comité de Rédaction de la revue spéciale journées scientifiques de la FLASH**

01 BP 526 COTONOU, République du Bénin

christpasse@yahoo.fr

exlaure@yahoo.fr

topas4fr@yahoo.fr

Toute reproduction, même partielle de cette revue est rigoureusement interdite. Une copie ou reproduction par quelque procédé que ce soit, photographie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi 84-003 du 15 mars 1984 relative à la protection du droit d'auteur en République du Bénin.

ISSN 1840-670X

Dépôt Légal N° 5132 du 2^{ème} trimestre 2011 à la Bibliothèque Nationale

Sommaire

1. Rétrospective d'une guerre larvée : le conflit malien et sa dimension humanitaire

Mohamed ABDOU5

2. Effets des changements climatiques et des activités humaines sur les écosystèmes naturels dans la forêt classée des trois rivières au Bénin

T. ADJAKPA, R.KADJEBIN, K.EGBETOWOKPO, G. BONI, G. SEWADE, U. GBAGUIDI, M. BOKO.....22

3. Perceptions sociales et gestion endogène du plan d'eau de Lokpo dans la commune de So-ava (département de l'Oueme, Bénin, Afrique de l'ouest)

S. C. HEDIBLE, M. OUASSA KOUARO 1, E. VISSIN, M. BOKO35

4. Déterminants technologiques d'origine fécale de la persistance des épidémies de cholera à Cotonou

M. J. YADOULETON, C. S. HOUSSOU & E. W. VISSIN43

5. Biodiversité de la faune avienne de la réserve communautaire aux hippopotames d'Adjamey au Bénin

T. O. LOUGBEGNON55

6. Les repères de lègba

R. C. ASSOGBA64

7. L'enseignement du français par l'approche par compétences (APC) au Bénin : forces et faiblesses dans l'enseignement secondaire général

J. K. GBAGUIDI70

8. Disparités d'aménagement liées aux infrastructures hydrauliques dans la commune de Malanville

I. BONI, B. AZONHE ¹, O. DOSSOU-GUEDEGBE78

9. L'eau dans l'univers des représentations symboliques chez les ayizɔ de Zè (sud-Bénin)

P. C. MELIHO, C. A. KPATCHAVI et E. OGOUWALE.....91

10. Disparités spatiales d'accès aux soins de santé et système d'information géographique dans la commune d'Athieme au Bénin

A.M.B. BOSSA et V.O.A.ORÉKAN106

11. Rôle de la femme dans le système productif des arrondissements de Monkpa et de Lahotan dans la commune de Savalou au Bénin

M. MAKPONSE	123
12. Changement social en Afrique : dynamique organisationnelle et institutionnelle	
D. G. HOUINSA ¹ et M. Y. AFFOMAÏ	143
13. L'intercommunalité comme outil de promotion du développement local : l'exemple des communes de Sinendé et de Bemberèkè dans le département du Borgou (nord-est du Bénin).	
Sylvain A. VISSOH.....	157
14. Problématique d'approvisionnement en eau potable dans la ville de Parakou	
Expédit W. VISSIN	165
15. A search for a better living in the city, a mirage for the younger generation in amma darko's <i>the housemaid</i>?	
C. GBAGUIDI	180
16. Les règles de dévolution du pouvoir traditionnel dans les royaumes du Danxomè et de Xogbonu comme sources d'inspiration des processus politiques de démocratisation en Afrique	
E. R. K. ADANHOUNME.....	190
17. Le mensonge dans l'affirmation de soi	
B. DENON et F. HOUEDENOU	209
18. Impacts socio-économiques et en matière d'aménagement, des conflits fonciers dans la commune de Ouidah (Bénin)	
S.B. TCHAOU; O. DOSSOU GUEDEGBE; H.HOUEMAVO.....	215
19. Représentations sociales des techniques de pêche et conflits entre les acteurs locaux au sud-ouest du Bénin	
C. T. TOGBE, E. TINGBE AZALOU., TOSSOU TATA JEAN, A. TINGBE AZALOU...	226
20. Il est mort de la tête et du pied » : une étude de la métaphorisation des parties du corps en fɛngbe, une languekwa du Bénin	
F. GBETO & M. P. N. GBETO.....	237

REPRESENTATIONS SOCIALES DES TECHNIQUES DE PECHE ET CONFLITS ENTRE LES ACTEURS LOCAUX AU SUD-OUEST DU BENIN

TOGBE CODJO TIMOTHE¹, AZALOU TINGBE EMILIA², TOSSOU TATA JEAN¹, TINGBE AZALOU ALBERT¹, codjo1981@yahoo.fr, emiliazat@yahoo.fr et totajeambo@yahoo.fr

1- Département de Sociologie-Anthropologie /FLASH/UAC

2- Département de Psychologie et des Sciences de l'Education /FLASH/UAC

Résumé

Les pêcheurs des lacs Toho et Ahémé au Sud-ouest du Bénin utilisent différentes techniques de pêche qui donnent lieu aux représentations sociales divergentes voire contradictoires qui, au final, se soldent par des affrontements. Cet article pose le problème de contradictions des représentations sociales autour des techniques de pêche et soulève la question de savoir : comment les représentations sociales provoquent-elles des conflits entre les acteurs ? L'objectif global de cette recherche est d'analyser les conflits en lien avec les représentations sociales.

Les méthodes qualitatives de recherche en sciences sociales ont été adoptées dans le cadre de ce travail. En référence à cette option méthodologique, l'entretien semi-structuré et l'observation ont été utilisés comme techniques d'investigation. Les outils exploités en lien avec ces techniques sont un guide d'entretien et une grille d'observation. Les informations ont été collectées auprès de 218 acteurs à l'aide du choix raisonné doublé du principe de diversification. Les données collectées sont orales (verbatim) et écrites (documents existants).

Le traitement des données a abouti à deux résultats : 1) les acteurs qui accèdent aux lacs Toho et Ahémé ont des représentations contradictoires sur les techniques de pêches, 2) les contradictions conduisent à des tensions et à des conflits.

Mots clés : *Sud-ouest du Bénin, représentations sociales, techniques de pêches, conflits.*

Abstract

Fishermen of Lake Toho and Aheme in southwestern Benin using different fishing techniques that give rise to divergent and even contradictory social representations that ultimately will result in clashes. This article raises the problem of contradictions of social representations about fishing techniques and raises the question of how social representations they cause conflicts between the actors? The overall objective of this research is to analyze conflicts in relation to the social representations.

Qualitative research methods in the social sciences have been adopted as part of this work. With reference to this methodological option, the semi-structured interview and observation were used as investigative techniques. Tools operated in conjunction with these techniques are an interview guide and observation checklist. The information was collected from 218 participants using purposive doubled the principle of diversification. The data collected is oral (verbatim) and written (existing documents).

Data processing has led to two results: 1) actors who access lakes Toho and Aheme have conflicting representations on fishing techniques, 2) the contradictions lead to tensions and conflicts.

Keywords: *South-west of Benin, social representations, fishing techniques, conflict.*

Introduction

Les représentations sociales sont définies selon Gaffié (2005) comme un ensemble de connaissances, croyances, schèmes d'appréhension et d'action à propos d'un objet socialement important. Elle constitue une forme particulière de connaissance de "sens commun" qui définit la réalité pour l'ensemble social qui l'a élaboré.

De cette explication de l'auteur, il ressort qu'un objet, placé dans divers contextes, peut mobiliser différentes perceptions en fonction des catégories d'acteurs qui l'utilisent ou qui se positionnent pour l'observer. Ce travail réalisé en contexte de pêche, met en exergue les différentes représentations sociales autour des techniques de pêche. En fait, il ne s'agit pas seulement de saisir ce que construisent ou pensent les acteurs des pratiques de pêche, mais d'expliquer également et surtout les contradictions qui alimentent et structurent les représentations sociales qui, au final, se soldent par des affrontements. Il est dit que la « [...] *représentation d'un objet n'implique pas un consensus, mais permet à chacun d'affirmer une position dans un débat. Les représentations sociales exprimées viseraient à négocier sur des savoirs [...] qui s'affrontent [...]* » (Ibid.). Cet article pose le problème de la régularité de contradictions des représentations sociales et nécessite une question de recherche précise : comment les représentations sociales provoquent-elles des conflits entre les acteurs ? Pour apporter des éléments de réponse à cette interrogation, une conjecture a été formulée : les représentations sociales des techniques de pêche favorisent des conflits entre les acteurs. L'objectif poursuivi dans cette recherche est d'établir une typologie des représentations sociales en lien avec les pratiques de pêche et les conflits.

Les recherches sont menées dans les départements du Mono et de l'Atlantique et plus précisément dans les villages riverains des lacs *Toho* et *Ahémé* comme l'indiquent les figure 1 et 2 :

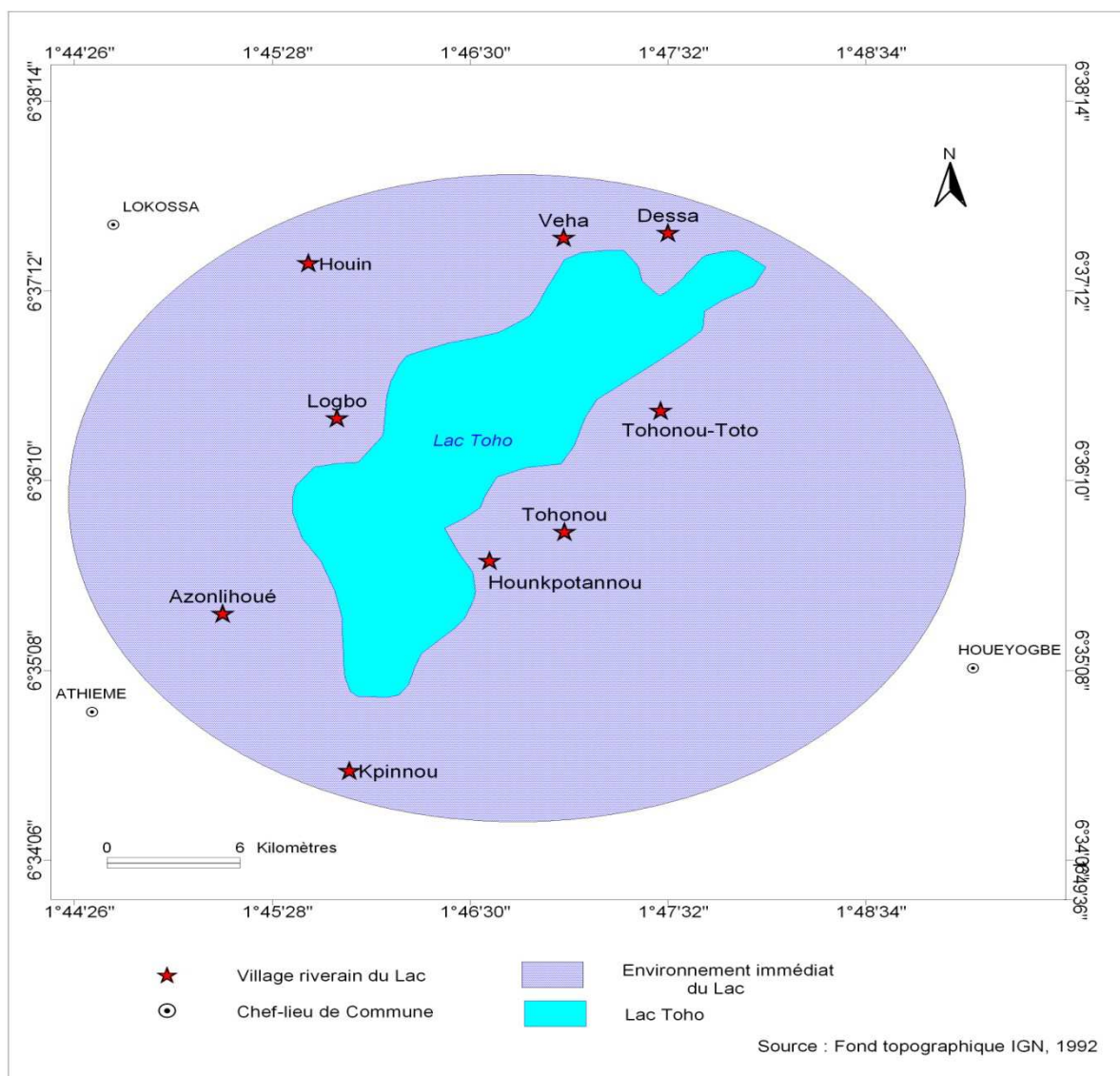


Figure 1 : lac *Toho* et les villages riverains parcourus

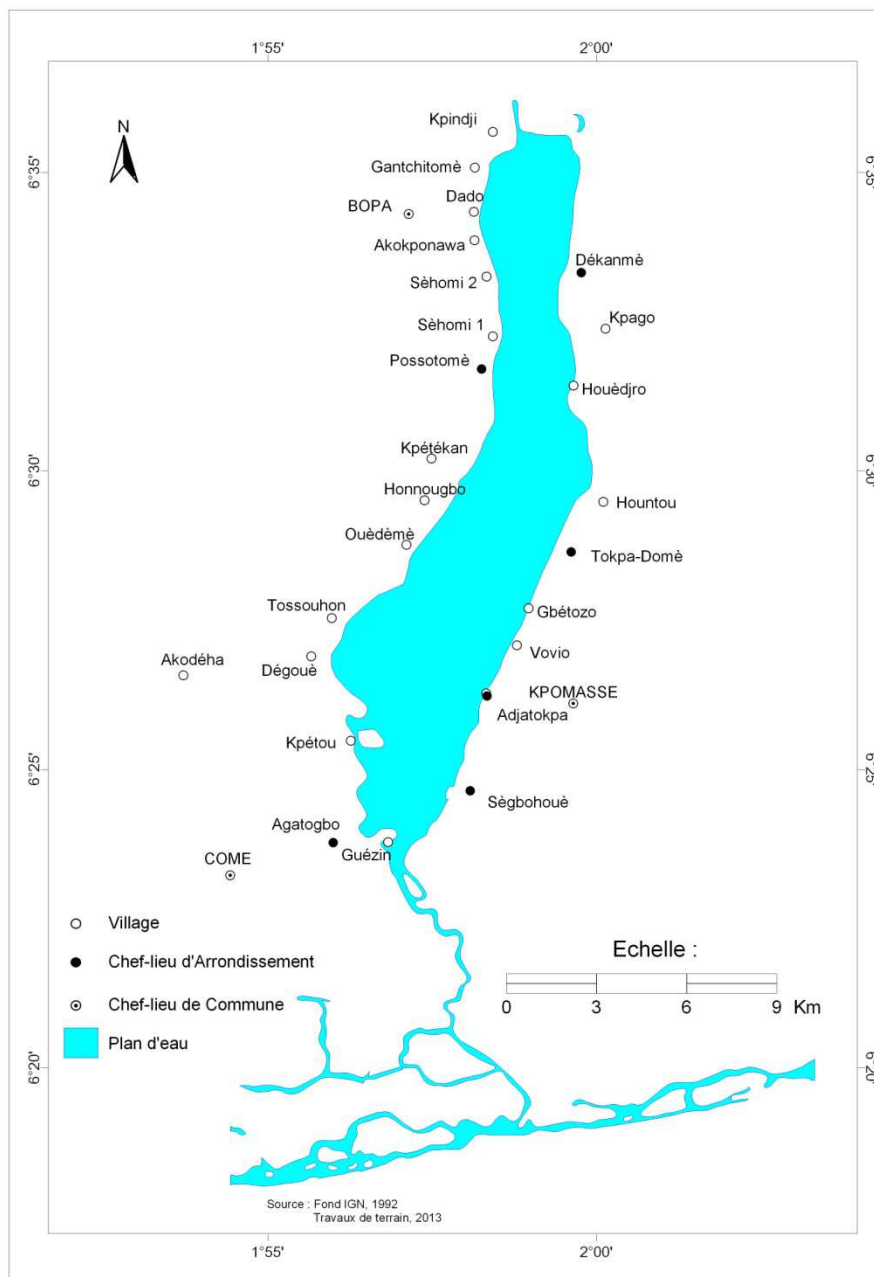


Figure 2 : lac Ahémé et les villages riverains parcourus
1/ Types de représentations en arrimage avec les techniques de pêche

Les types de pêche ne conduisent pas tout seul aux désaccords entre acteurs, aux moments de tensions ou de violences physiques. Ce sont les représentations construites et ancrées dans les pratiques quotidiennes qui façonnent en retour les comportements individuels et / ou collectifs. Quels sont les types de pêches dont la fréquence des conflits dépend des représentations sociales ? La réponse à cette interrogation passe par la présentation sélective des types de pêches et les perceptions afférentes. Mais avant, il importe de préciser que les techniques et représentations sont articulées en arrimage avec les lacs concernés.

1.1/ Représentations sociales autour de la pêche à la main sur le lac *Toho*

La pêche à la main, communément appelée "*ALOTOE*", consiste tout simplement à pêcher à la main. Cette pratique de pêche a lieu à Dessa et Véha, deux villages de l'Arrondissement de Houin, Commune de Lokossa. Elle ne se fait pas individuellement mais de façon collective comme l'indique la photo 1 :



Photo 1 : pratiquants d'akadja
Prise de vue : Togbé T., Juillet 2013.

Ici, c'est le village de Véha, Arrondissement de Houin (Photo 1). Dans ce village se pratique la pêche à la main. Les pêcheurs qui apparaissent sur la photo sont des pratiquants de ce type de pêche. Ils sont de retour de la pêche. Les motos qui se trouvent dans les deux angles en bas de la photo 1 sont leur moyen de déplacement. Il s'agit ici d'un sous groupe. Ils sont souvent trois ou quatre et rarement deux à monter sur une seule moto pour se rendre à la pêche. Les gourdes artisanales formées à l'aide des branches du palmier à huile qu'ils tiennent chacun en main sont les contenants des poissons dont ils se servent pendant la pêche. Ces contenants sont toujours reliés aux pêcheurs à l'aide d'une longue corde attachée à la hanche pendant les mouvements dans l'eau. Sur ces contenants sont posés des flotteurs fabriqués à l'aide des chaussures usées qui les maintiennent à la surface de l'eau. Lorsque le pêcheur plonge dans l'eau et capture du poisson avec la main, il remonte à la surface de l'eau pour le déposer dans son contenant.

La pêche à la main regroupe des dizaines de pêcheurs qui forment un cercle dans l'eau quelque soit sa profondeur. Une fois cette disposition en cercle, ils font un mouvement d'ensemble en agitant l'eau tout en bougeant de sorte à se rencontrer au milieu du cercle. Ce mouvement d'ensemble crée au niveau des poissons le "stress de fuite" qui amène ces derniers à rentrer dans les trous à poissons faits dans la boue ou à migrer rapidement pour se mettre à l'abri sous les roseaux qui bordent le lac *Toho*. Les pêcheurs profitent de cette occasion pour capturer les poissons qui se sont retirés dans leurs trous ou ceux qui restent immobiles en raison de l'opacité provoquée par le mélange de l'eau avec la boue. Deux types de perception sont distinguées à travers l'analyse des résultats : 1) ce que pensent les pratiquants de ce type de pêche et 2) ce que les antagonistes en disent. Pour les groupes sociolinguistiques (*Sahouè* et *Adja*) spécialisés, cette forme de pêche est :

- **un héritage culturel** : la pêche à la main constitue la technique qu'utilisaient les parents des pratiquants actuels. Ces derniers ont donc été socialisés dans cette forme de pêche qu'ils transmettent déjà dans une certaine mesure à la génération montante (les plus expérimentés vont à la pêche avec leurs enfants, jeunes frères, etc.). Cette technique de pêche fait partie donc des valeurs culturelles que transmettent ces groupes de pêcheurs à leur filiation. La plupart des personnes interrogées reconnaissent et identifient les pratiquants à ce type de pêche ;
- **pratique de pêche responsable** : la pêche à la main est considérée aux yeux des acteurs qui s'y adonnent comme l'une des bonnes pratiques de pêche. Ils parlent en termes de bonne pratique de pêche en raison de la qualité de poissons qu'ils capturent. En effet, les pratiquants de ce type de pêche arrivent seulement à pêcher les gros poissons. Ils ne peuvent pas empoigner les espèces halieutiques de petites tailles ou

ramasser les alevins comme pourraient le faire les pêcheurs qui utilisent les filets moustiquaires. En reliant la qualité du poisson au type de pêche, les pratiquants de la pêche à la main s'inscrivent dans une démarche de définition de normes sociales dont la légitimation se trouverait dans la notion de "pêche responsable" mise en avant par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 1995 au moyen du Code de Conduite pour une Pêche Responsable (CCPR) et le Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche (PADPPA) à travers respectivement le Plan de Gestion de Plan d'Eau (PGPE) et le Manuel de formation des membres des comités de gestion des PGPE. L'un des objectifs poursuivis par ces organisations est d'amener les pêcheurs à capturer les gros poissons.

Ces représentations sociales positives de la pêche à la main construites par les groupes de pêcheurs spécialisés ne sont pas partagées par d'autres catégories d'acteurs. Les Agents de pêche ont deux représentations contraires à ce que pensent les pratiquants de ce type de pêche :

- **pratique de pêche interdite** : les agents de pêche, étant de l'administration, ont à charge de faire respecter les dispositions règlementaires, de surveiller et réprimander les techniques de pêche qui pourraient constituer une menace à la disparition des espèces halieutiques. Ils perçoivent la pêche à la main comme une technique prohibée. L'arrêté n°067/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997 portant réglementation de la pêche sur le lac Toho stipule en son article 5 qu'il est interdit : « *Tout procédé de pêche qui consiste à battre l'eau pour diriger les poissons vers les filets, de même que toute pratique qui consiste à pêcher à la main ou à fouiller le substrat avec l'épuisette* ». C'est dire que les agents de pêche regardent la pêche à la main comme une violation des règles établies ;
- **mauvaise pratique de pêche** : la pratique de la pêche à la main est très mal appréciée par les agents de pêche. Pour ceux-ci, ce type de pêche est une menace à la reproduction des espèces halieutiques. Les pratiques (agiter l'eau de sorte la rendre opaque, détruire les trous à poissons /nids de reproduction en vue de les capturer, pousser des cris, etc.) qui entourent cette technique de pêche ne sont pas de nature à permettre aux gros poissons de se reproduire.

En réalité, le fait de pêcher les gros poissons n'est pas en soi un problème. C'est d'ailleurs une pêche responsable que de capturer les espèces de cette qualité. Mais, le véritable fait inquiétant est que les pratiquants de la pêche à la main ne distinguent pas sur leur passage les gros poissons géniteurs de ceux qui ne le sont pas. En plus de les capturer, ils détruisent leurs nids et ceci tous les jours et toutes les nuits. Cette fréquence constitue une source de destruction répété et continue de certains espaces où pourraient se retirer les gros poissons pour se reproduire. En conséquence, cette technique de pêche représente une menace de disparition des espèces halieutiques.

1.2/ Représentations sociales autour des *akadja* sur le lac *Ahémé*

Toutes les techniques de pêches développées sur le lac *Ahémé* ne sont pas prises en compte à ce niveau. Des entretiens avec les différentes catégories d'acteurs, il ressort qu'au premier plan, les "*akadja*" constituent un type de pêche autour duquel sont construites plusieurs représentations sociales. Félix Iroko a fait les mêmes observations à travers ses travaux lorsqu'il mentionne :

« *Très répandus et de plus en plus pratiqués, bien qu'interdits, les akadja sont des fourrés artificiels plantés dans la vase et l'eau pour attirer et multiplier les poissons. [...] Pêcherie-piège, pêcherie-élevage, les akadja sont souvent surexploités jusqu'au*

ramassage des alevins par les pêcheurs peu soucieux de l'avenir des richesses halieutiques » (Iroko, 2005 : 49). Les "akadja" sont « des parcs de branchages, pêcheries de forme circulaire ou rectangulaire, constitués par un ensemble plus ou moins dense de branchages mous plantés artificiellement dans les hauts fonds vaseux, mais suffisamment consistants du lac, et entourés d'une ceinture ou de deux rangées de bois dur ».

Les pêcheurs qui pratiquent les "akadja" se retrouvent en majorité dans les villages riverains de la Commune de Kpomassè. En juin 2012, ces derniers se sont organisés en un groupement dénommé Association des Pêcheurs pour la Lutte Contre la Famine du Lac *Ahémé* (APLCFLA). Le bureau communal de cette organisation qui ne dispose pas encore d'une légitimité est constitué de vingt trois (23) membres élus en assemblée générale tenue le 03 juin 2012 à Kpomassè. Dans chaque arrondissement et village se trouve un « comité akadja » composé de 11 membres. L'un des objectifs implicites que vise l'APLCFLA est de défendre cette technique de pêche implantée sur toute la rive du côté de Kpomassè. La photo 4 présente des "akadja".



La photo 4, prise de loin, montre une partie de la rive de Kpomassè. Les deux personnes visibles dans l'angle droit en bas de l'image sont en train de se baigner dans le lac. Les banchages qui paraissent en profondeur dans le lac en forme de haie sont des *akadja* implantés tout au long de la rive de Kpomassè.

Photo 4 : les akadja
Prise de vue : Togbé T., Septembre 2013.

Des entretiens avec les segments sociaux qui interviennent sur le lac *Ahémé*, il résulte deux types de perceptions des *akadja* : 1) pratiques de pêche nécessaire à l'enrichissement du lac en espèces halieutiques et à la cohésion sociale et 2) pratiques de pêche nuisibles et de désordre social. Pour conforter leur position, les pratiquants des *akadja* perçoivent ces engins de pêche comme :

- **stratégie d'adaptation à l'appauvrissement du lac en ressources halieutiques** : l'implantation des *akadja* dans le lac *Ahémé* ne se fait pas ex nihilo selon les pratiquants. C'est lorsque le lac s'appauvrit en poissons qu'il devient nécessaire de s'adonner à cette pratique de pêche. Cette analyse s'appuie sur celle de Duquette et al (1996) lorsqu'il est souligné que la théorie de l'adaptation vise la promotion du processus dynamique qu'est l'adaptation des individus et des groupes (familles, communautés) à leur environnement. L'objet de l'intervention est d'agir sur les facteurs de l'environnement dans le but d'obtenir des réponses adaptées des personnes et des groupes en vue de favoriser leur qualité de vie ;
- **investissement économique** : la plupart des pêcheurs qui pratiquent les *akadja* tout comme les non pratiquants s'accordent pour dire que cette technique de pêche nécessite des dépenses économiques. La réalisation d'un *akadja* demande des capitaux qui varient de 50 000FCFA à 2000 000FCFA selon la dimension qu'il va occuper dans le lac. Pour ce faire, certains pêcheurs s'adressent aux Institutions de Micro Finances

(IMF) pour emprunter de l'argent, d'autres sont préfinancés par les cadres ressortissant de la communauté riveraine ou par les mareyeuses. La majorité des pêcheurs échantillonnés reconnaissent que les *akadja* impliquent des dépenses à engager. Les pratiquants des *akadja* investissent de l'argent en ce sens qu'ils espèrent faire des bénéfices.

Il est mis en exergue par certains interlocuteurs des aspects négatifs de l'utilisation des *akadja* dans le lac *Ahémé*. Pour ceux-ci, ces techniques entraînent :

- **l'appauvrissement du lac** : les *akadja*, au lieu d'être une stratégie d'adaptation à la diminution des espèces halieutiques, un moyen de reproduction et d'enrichissement du lac *Ahémé* en poissons, constituent l'une des techniques qui « *ruinent les potentialités halieutiques [...] les akadja sont souvent surexploités jusqu'au ramassage des alevins par les pêcheurs peu soucieux de l'avenir des richesses halieutiques* » (Iroko, 2005 :48). Les *akadja* attirent et multiplient les poissons. Les espèces aquatiques qui entrent dans ces engins y restent, se reproduisent, se développent jusqu'au moment de leur "cueillette". Pendant l'exploitation des *akadja*, les filets aux mailles fines tels que *madofi*, *mèdokpokonou*, etc. sont utilisés. Dans ces conditions les gros comme les petits poissons sont ramassés. Ce fait accélère très rapidement l'appauvrissement du lac en ressources halieutiques. Cette pratique est en opposition à la conception écocentrique qui postule que « *le devenir de la planète est plus important que celui de l'humanité* » (Brunel 2004 : 68). En d'autres termes, il serait intéressant de faire une exploitation rationnelle des poissons de sorte à favoriser leur existence de façon continue et non de contribuer à leur disparition. La primauté est accordée dans ce cas à la préservation des ressources halieutiques. Les exploitants des *akadja* ne tiennent pas compte de cet aspect au cours de leurs activités de pêche. Par conséquent, ils dévastent les animaux aquatiques et, de ce fait, contribuent véritablement à l'appauvrissement du lac comme l'ont témoigné certains acteurs échantillonnés. C'est dire que cette technique favorise la pauvreté des communautés riveraines ;
- **la pauvreté** : contrairement à l'idée selon laquelle les *akadja* constituent une richesse, ces techniques de pêche créent la pauvreté au sein des groupes de pêcheurs. Ce phénomène s'observe au sein du groupe des pêcheurs qui utilisent les *akadja* tout comme ceux qui font la pêche aux différentes sortes de filets. Ce n'est pas tous les pratiquants d'*akadja* qui trouvent de l'argent. Cette technique de pêche profite à une minorité de pêcheurs. (Iroko, 2005) Une autre perception des *akadja* présente dans les mentalités de presque tous les acteurs est le droit de propriété sur l'espace qu'ils occupent dans le lac ;
- **la division du lac en des zones privées de pêche** : les *akadja*, au-delà de la première fonction qu'ils remplissent (attirer et multiplier les poissons) donnent la possibilité aux pratiquants de marquer les espaces sur le lac *Ahémé* qui est un bien collectif. Celui qui installe un *akadja* se donne le droit de propriété privée sur le domaine où il l'a implanté. Il n'accepte pas que ceux qui font la pêche aux filets se rapprochent de sa zone. Pour ce faire, il monte la garde et surveille son *akadja* jusqu'au jour de l'exploitation.

Le fait d'interdire aux autres pêcheurs qui utilisent les filets de se rapprocher des zones de pêche où se trouvent les *akadja* correspond à la « *maîtrise foncière caractérisée par l'exercice d'un droit de propriété fonctionnelle emportant droits d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion des tiers maîtrise exclusive* » (Le Roy, 1996 : 75). En d'autres termes, les pêcheurs qui réalisent les *akadja* ont le droit d'accéder à leur *akadja* engin de pêche, de pêcher les poissons qui s'y trouvent, de gérer le domaine où se trouve leur et de chasser les

autres pêcheurs qui vont s'y aventurer. Cette pratique qui est en désarticulation avec l'esprit communautaire concoure évidemment à la division du lac, un bien commun. Des discussions avec les interviewés, il ressort que le lac est en train d'être divisé par les pratiquants des *akadja* qui cherchent à occuper plus d'espace et à exclure certains types de pêche en vue d'une meilleure productivité.

2/ Exemple d'un conflit lié aux représentations sociales

Cette présentation est faite aux moyens des questions ressorties des travaux consacrés en Anthropologie aux différends qui opposent les acteurs dans la gestion des ressources collectives : « *Quand et dans quelles circonstances les groupes en corps se mobilisent-ils les uns contre les autres ? Quels sont les arguments qui sont utilisés (ou pas) à l'occasion des confrontations ? [...]* » (Moore, 2000 : 108). Ces questions conduisent à situer le contexte, les raisons, l'arbitrage et les implications des conflits.

2.1/ Conflit lié aux *akadja*

Ce conflit qui a opposé les pêcheurs de l'Arrondissement d'Ouèdèmè-Pédah et ceux de d'Adjatokpa (Doga) provient de l'enlèvement des *akadja*. Il s'est produit le 15 août 2013. En effet, les pêcheurs de Kpomassè ont installé de façon anarchique les *akadja* dans le lac *Ahémé*. Lorsque les épouses de certains pêcheurs du Mono vont sur le lac pour pêcher les crabes, les pêcheurs de Kpomassè, à l'aide de la barque motorisée, les arrêtent et les emmènent à la gendarmerie de Kpomassè. Ils arrêtent aussi certains pêcheurs et leur demandent les raisons pour lesquelles ils ne font pas *akadja*. Si un pêcheur jette son filet à la proximité des *akadja*, son filet est déchiré par les pratiquants d'*akadja*, il est tapé et conduit à la gendarmerie de Kpomassè. Les pêcheurs du Mono ont demandé à ce que le gouvernement vienne les aider à enlever les *akadja* mais rien n'est fait. Des lettres ont été adressées à presque tous les Ministères concernés par la gouvernance du lac par rapport à l'enlèvement des *akadja*. Depuis 2010 jusqu'en 2013 rien n'est fait. Ce silence du gouvernement a amené les pêcheurs du Mono et plus précisément ceux d'Ouèdèmè-Pédah à commencer par enlever les *akadja*. C'est ainsi que le jeudi 15 août 2013, ils sont allés sur le lac pour enlever les *akadja* et les acteurs qui pratiquent ce type de pêche à Adjatokpa se sont soulevés contre eux en leur déclenchant la bagarre. Ils se sont défendus et ont réussi à arrêter huit (08) pratiquants d'*akadja* qui ont été présentés à la gendarmerie de Comé.

2.2/ Règlement du conflit

Par rapport au règlement de ce conflit qui a suivi une procédure judiciaire, la gendarmerie de Comé a pris la décision de garder quatre (04) pratiquants d'*akadja* d'Adjatokpa et également quatre (04) pêcheurs aux filets d'Ouèdèmè-Pédah. Ces deux groupes de pêcheurs ont été maintenus à la garde à vue du vendredi 15 au lundi 19 août 2013. Le Commandant de Brigade (CB) les a conduits au Tribunal de Ouidah suite à l'établissement d'un procès verbal en vue du jugement : « *j'ai établi un procès verbal et je les ai envoyés au procureur du Tribunal de Ouidah pour jugement* » (Force de l'ordre, gendarmerie de Comé, 27/08/2013). Conduites au Tribunal de Ouidah le lundi 19 août 2013, le procureur a accusé les deux parties en conflit après les avoir écoutées et a pris la décision de les emprisonner. La décision d'emprisonnement a été évitée suite aux supplications et à l'intervention de certains acteurs (élus locaux, cadres des deux groupes de pêcheurs en conflit). Le procureur a demandé aux deux parties en conflit de rentrer et de revenir le premier octobre 2013 pour le dernier jugement. Cette audience n'a pas eu lieu et a été reportée au 15 octobre 2013 en raison de l'absence du juge en charge du dossier. A cette rencontre, il a été décidé que les preuves ne sont pas encore réunies pour prononcer une sentence définitive. Par conséquent, le règlement a été repoussé au 29 octobre 2013. Cette audience n'a toujours pas connu de dénouement et le jugement a été renvoyé au 12 novembre 2013. Rien n'a été décidé à cette date à laquelle les

témoins (agents de pêche) ont été présents et les deux parties sont convoquées à nouveau le 26 Novembre 2013. La rencontre de cette date n'a pas connu un aboutissement et le dossier a été renvoyé au 10 décembre 2013 qui a coïncidé avec la grève des magistrats au Bénin. Le règlement de ce conflit est donc pendant au Tribunal de Ouidah.

Le retardement de la décision finale du Tribunal de Ouidah par rapport au règlement de ce conflit pourrait être considéré comme une stratégie de découragement des parties en conflit ou « *le détournement et le contournement, parfois l'évitement soigneusement recherché, de la justice officielle [...]* » (Le Roy, 1996 : 303). En d'autres termes, en les faisant venir chaque fois au Tribunal sans un jugement final et en leur demandant de revenir à une autre date, ils seront fatigués et abandonneront la procédure. L'argument mis en avant est que les preuves ne sont pas encore réunies. Mais, le temps où celles-ci seront établies n'est pas connu ainsi que celui qui est chargé de les apporter. Il y a donc un flou à ce niveau.

2.3/ Conséquences du conflit

Les pêcheurs de Ouèdèmè-Pédah n'ont pas compris ni apprécié le fait qu'ils soient gardés au violon à la gendarmerie de Comé pendant trois jours et ensuite conduits au Tribunal de Ouidah en raison de l'action qu'ils ont posé (enlever les *akadja*). L'accusation portée aux groupes de pêcheurs d'Ouèdèmè-Pédah a davantage révolté ces derniers car pour eux, ils ont joué le rôle qui revient normalement aux agents de l'administration des pêches. Pour cela, du retour du Tribunal de Ouidah le lundi 19 août 2013, une grande réunion a été organisée dans la maison dénommée « *ATCHOSSOU GBADJI* » c'est-à-dire « lieu de rencontre des jeunes ». A cette rencontre que nous avons eu la chance d'assister, il a été décidé collectivement de continuer les actions d'enlèvement des *akadja* sans craindre les déconvenues qui en découleraient. La plupart des pêcheurs des villages riverains de la Commune de Comé étaient invités à cette occasion. Ce type de mobilisation renvoie dans une certaine mesure à « l'action collective » (Olson, 1965). En clair, ceux qui font la pêche aux filets se sont organisés et ont pris une décision horizontale pour lutter contre les pratiquants d'*akadja*. Pour paraphraser Jacob (2007), nous pouvons dire que cette situation est la « recherche offensive du conflit » en ce sens que les pêcheurs aux filets estiment être en danger de voir leur zone de pêche occupée par les pratiquants d'*akadja*. C'est donc une manière de résister à la tentative d'imposition des règles des pratiquants d'*akadja* sur le lac en vue de défendre leurs espaces de pêche. Les pratiquants d'*akadja*, de leur côté, se sont aussi organisés pour livrer une bataille aux groupes de pêcheurs qui viendraient enlever leurs engins de pêche. Deux groupes de pêcheurs sont désormais en tension et prêts à s'affronter sur le lac en raison de l'occupation et de l'exploitation de la ressource. Le premier (pratiquants d'*akadja*) place au cœur de ses représentations sociales la maximisation de la productivité en halieutique à travers cette pratique discriminatoire de pêche et le second (pêche aux filets) oppose des résistances et tente d'instaurer l'ordre social.

Conclusion

Cette recherche, rappelons-le, pose le problème de contradiction entre les représentations sociales autour des techniques de pêche sur les lacs *Toho* et *Ahémé*. Pour mener à bien les réflexions, l'hypothèse selon laquelle les représentations sociales favorisent des conflits entre les acteurs a été formulée ; l'objectif poursuivi étant de mettre en relation les conflits et les différentes représentations sociales en prenant appui sur les segments sociaux en présence sur les espaces halieutiques.

De l'analyse des résultats, il ressort que les segments sociaux qui interviennent sur les lacs *Toho* et *Ahémé* construisent des représentations contradictoires par rapport à certaines techniques de pêche. Ces contradictions aboutissent à des affrontements entre agents de pêche et pêcheurs ou opposent les pêcheurs entre eux. La question que suscite cette situation est de

savoir si la contradiction des représentations n'est pas une sorte d'expression de la redéfinition des normes qui régissent la pêche sur les plans d'eau.

Références bibliographiques

- Bourgoignie G.E., 1974 : *Les hommes de l'eau : ethno-écologie du Dahomey lacustre*. Editions Universitaires, 391p.
- Brunel S., 2004 : *Le développement durable*. Presses Universitaires de France.
- Dobzhansky T., 2002 : *Le paradigme adaptationniste*. Université de Pau et des pays de l'Adour.
- Duquette A. et al, 1996 : *Elaboration d'un modèle théorique de déterminants de l'adaptation dérivé du modèle de Roy*. Université de Montréal.
- Duvaud E., 2001 : Comment réconcilier économie et écologie ? *Les Echos*.
- FAO, 1995 : *Le Code de conduite pour une pêche responsable*. Rome, 46p.
- Fay C., 1989a : Sacrifices, prix du sang, eau du maître : fondation des territoires de pêche dans le delta central du Niger (Mali). *Cahiers des Sciences Humaines*, **25**, 159-176.
- Gaffié B., 2005 : Confrontations des représentations sociales et construction de la réalité. *Journal International sur les représentations sociales*, **1**, 1-14.
- Iroko F., 2005 : Face cachée de la pêche continentale traditionnelle. *Bulletin de liaison*, **21**, 47- 48.
- Jacob J.-P., 2007 : *Terres privées, terres communes : gouvernement de la nature et des hommes en pays Winye au Burkina Faso*. IRD, 277p.
- Le Roy E., Karsenty A. et Bertrand A., 1996 : *La sécurisation foncière en Afrique pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Karthala, 388p.
- Moore S.F., 2000 : *Law as process, An Anthropological Approach*. James Currey Publishers.
- Olson M, 1965 : *The logic of collective action, public goods and the theory of groups*. Harvard University Press.
- PADPPA, 2008 : *Plan de gestion de plan d'eau, lac Toho*. Afrique Etudes, 35p.
- PADPPA, 2009 : *Elaboration de la politique nationale de développement de la pêche et mise en place d'un observatoire des pêches*. Afrique Etudes, 33p.